

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-01 du 14 janvier 2014  
portant nomination à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430127S

Le président de l'Établissement français de sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Gilbert BROCHIER, directeur adjoint, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine La Réunion du 1<sup>er</sup> au 28 février 2014. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Gilbert BROCHIER bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine La Réunion dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2014-01 du 14 janvier 2014).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 janvier 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS